

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN
S. I. E. G. C.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 Février 2026

Le vingt-six février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil syndical s'est réuni au siège du SIEGC, à la suite de la convocation adressée par Madame La Présidente, Nicole BOUVIER, le 19 février 2026

Présents :

Commune	Nom Prénom	Commune	Nom Prénom
Betton-Bettonnet	Jérôme Berthier	Champlaurant	Eric BARBIER
Bourgneuf	Nicole BOUVIER	Châteauneuf	Nadège ETIENNE
	Sylvie PLOTTIER		Thierry MARTIN
Chamousset	Aurore STIVANELLO	Coise	Anne COUDRAY
	Mathieu COUCHENET		Marie-Pierre TONDA-ROCH
Chamoux-sur-Gelon	Sébastien SENIS	Hauteville	
	Philippe FANTIN		Marc GIRARD
Montendry	Jacqueline SCHENKL	Villard-Léger	Florent MONIN
			Christiane FAVRE
Villard d'Héry	Christine BELINGHERI		

Excusés ou absents : Eric SANDRAZ, Franck BERTHIER, Lucie BURDEAU, Isabelle LAFAYE, Sandrine VIGUET-CARRIN

Présents sans voix délibératives : Isabelle CAILLOT

Pouvoirs : Sandrine Viguet-Carrin donne pouvoir à Marc Girard

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Mme Nadège Etienne** est désignée secrétaire par le conseil syndical et en accepte les fonctions.

Le compte rendu du Conseil Syndical du 26 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Madame La Présidente propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Instauration d'une procédure de consultation préalable des maires des communes membres en cas de projet de fermeture de site scolaire.**

L'assemblée accepte la proposition à l'unanimité.

Madame informe l'assemblée qu'en raison de la panne informatique nationale depuis le 05 février 2026, la DGFIP n'a pas été en mesure de mettre à disposition le CFU 2025 définitif.

En conséquence, le CFU 2025 ne pourra pas être présenté au vote en séance, et le budget 2026 sera voté avec reprise anticipée du résultat 2025.

1- Reprise anticipée du résultat 2025 (délibération n°01-26022026)

La Présidente présente le résultat provisoire de l'exercice 2025, qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 585 362.39€	313 982.92€
DEPENSES	1 426 742.25€	288 037.28€
Résultat d'exécution	158 620.14€ (excédent)	25 945.64€ (excédent)
REPORTS 2024	Excédent + 102 265.96€	Déficit -18 506.74€
RAR 2025	0€	- 8 350€
RESULTATS	260 886.10€ (excédent)	- 911.10€ (déficit)

Vu l'impossibilité de procéder au vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 en raison de la panne nationale affectant le système Hélios de la DGFIP ;

Considérant que cette situation empêche la production du résultat définitif de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il est néanmoins nécessaire d'assurer la continuité budgétaire et financière du service ;

Considérant que les éléments comptables disponibles permettent d'estimer de manière fiable le résultat prévisionnel de l'exercice 2025 ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par Madame La Présidente et attestée par le comptable public le 16 février 2026,

La reprise anticipée du résultat au budget 2026 est proposée comme suit :

Section	Montants repris	Chapitre	Compte
Fonctionnement	175 886.10€	002	R002
Investissement	7 438.90€	001	R001
	85 000€	10	1068

Une **décision modificative** sera présentée après adoption du CFU 2025 afin de :

- Corriger les montants repris si nécessaire
- Procéder à l'affectation définitive du résultat

Le Conseil Syndical invité à se prononcer, approuve à l'unanimité l'affectation provisoire du résultat 2025 telle présentée ci-dessus.

Madame La Présidente laisse ensuite la parole au premier Vice-Président, Eric Barbier.

2- Participation des communes au titre de l'année 2026 (délibération n°02-26022026)

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément aux statuts du SIEGC, la participation financière de chaque commune est établie en fonction de la population INSEE et du potentiel financier à hauteur de 50% de chaque critère.

Il souligne que le nouveau mode de calcul du potentiel financier impacte lourdement les petites communes telles que Montendry et Champlarent qui voient leur cotisation 2026 augmenter substantiellement (+45% environ).

Il rappelle également que jusqu'au vote du budget primitif de l'année N les appels mensuels de cotisations sont établis sur la base des cotisations mensuelles votées au budget N-1.

Le montant de la participation des communes pour l'année 2025 s'élevait à **1 028 000€**.

Compte tenu du résultat de l'exercice 2025 et des projets envisagés, il est donc proposé au Conseil Syndical de maintenir le montant de la participation à 1 028 000€ pour l'année 2026.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 1 abstention (Eric Barbier), 1 voix contre (Jacqueline Schenckl) :

- **Valide** le montant de la participation des communes pour l'année 2025 d'un montant de **1 028 000€**
- **Valide** la répartition par commune comme suit :

Proposition participations des Communes 2026										
SIVU Scolaire Périscolaire du Gelon et du Coisin										
	Population INSEE *	Potentiel financier *	Répartition (statut sivu)			Participation totale pour l'année	Cotisations perçues de janvier à mars 2026 inclus	Reste à percevoir avril à décembre 26	Cotisation mensuelle de avril à décembre 26	Variation de la cotisation annuelle par communes
			% Population	% Potentiel financier	Pourcentage moyen par Commune					
Betton-Bettonet	316	324 273	5.22%	4.56%	4.89%	50 298 €	12 352.71 €	37 944.82 €	4 216.09 €	537.29 €
Bourgneuf	677	1 109 023	11.19%	15.61%	13.40%	137 730 €	34 766.49 €	102 963.56 €	11 440.40 €	- 4 166.76 €
Chamousset	630	687 033	10.41%	9.67%	10.04%	103 210 €	25 659.75 €	77 549.78 €	8 616.64 €	- 236.47 €
Chamoux sur Gelon	982	1 158 297	16.23%	16.30%	16.26%	167 199 €	41 124.57 €	126 074.03 €	14 008.23 €	- 896.34 €
Champ-Laurent	31	150 977	0.51%	2.12%	1.32%	13 555 €	2 424.96 €	11 130.29 €	1 236.70 €	4 044.40 €
Chateauneuf	949	1 021 220	15.68%	14.37%	15.03%	154 479 €	39 042.45 €	115 436.63 €	12 826.29 €	- 3 431.33 €
Coise Saint Jean Pied Gauthier	1 333	1 409 994	22.03%	19.85%	20.94%	215 218 €	53 868.90 €	161 349.30 €	17 927.70 €	- 2 374.80 €
Hauteville	364	354 794	6.01%	4.99%	5.50%	56 582 €	14 177.25 €	42 404.98 €	4 711.66 €	- 301.46 €
Montendry	52	127 601	0.86%	1.80%	1.33%	13 648 €	2 348.37 €	11 299.29 €	1 255.48 €	4 394.81 €
Villard d'Héry	269	286 447	4.44%	4.03%	4.24%	43 569 €	10 760.64 €	32 808.64 €	3 645.40 €	561.03 €
Villard Léger	449	475 207	7.42%	6.69%	7.05%	72 513 €	17 942.46 €	54 570.13 €	6 063.35 €	76.93 €
Total	6 052	7 104 866	100.00%	100.00%	100%	1 028 000.00 €	254 468.55 €	773 531.45 €	85 947.94 €	0 €
moyenne population	550				Montant total		1 028 000.00 €			

3- Vote du budget primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025 (délibération n°03-260226)

Budget présenté par la Vice-Présidente, Anne Coudray

Le budget 2026 est un budget de continuité, dans une année de renouvellement du conseil syndical.

L'objectif reste la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant un service d'accueil périscolaire de qualité.

L'investissement de l'année consistera à terminer les opérations prévues.

Section de fonctionnement :

Elle s'équilibre à 1 680 736.10€ (+ 4% par rapport à 2025 : 1 616 185.96€ en 2025)

Le budget primitif est proposé sur la base d'une participation des communes équivalente à celle de l'année 2025.

Les dépenses sont sensiblement les mêmes que celles de 2025, tenant compte toutefois des augmentations possibles.

Les tarifs de la redevance périscolaire ne sont pas révisés. Les recettes sont stables.

Chapitre 011 (Charges à caractère général) :

La dotation par élève est maintenue à 53€ pour les fournitures scolaires soit une enveloppe globale de 22 103€.

Il est également prévu une intervention musique sur le temps méridien du service périscolaire de Chamoux sur Gelon, à raison de deux séances de 45 minutes une fois par semaine, pour un montant total de 2 450€.

Les logiciels métier comptabilité et paye passeront en cours d'année à la version WEmagnus, une solution totalement hébergée.

Chapitre 012 (charge de personnel) :

On note une augmentation due en partie au changement d'imputation comptable du remboursement des frais de personnel mis à disposition par la Communauté de Communes. Ils étaient auparavant enregistrés au compte 62878 (charges à caractère général). Ils seront maintenant comptabilisés au 6218 (charges de personnel) pour un montant de 60 000€.

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

Ce chapitre comprend, entre autres, les subventions aux coopératives scolaires : 30€ par élèves pour un montant total de 14 333€, mais également les indemnités des élus.

Chapitre 66 :

Les charges financières diminuent car un emprunt a été soldé en 2025, dont l'annuité s'élevait à 55 000€.

État de la dette :

	Capital restant dû 31 12 25	Dernière échéance
Emprunt Coise (10 ans) (taux 4%)	121 254.18€	2033
Emprunt restaurant et bureaux Chamoux sur Gelon (15 ans) (taux 1.28%)	473 779.38€	2032
Emprunt Chamoux sur Gelon et Coise (13 ans) (taux 3.49%)	37 371.15€	2026
	632 404.71€€	

Chapitre 023 :

Virement à la section d'investissement de 55 390.21€

Section d'investissement

Dépenses :

Remboursement du capital des emprunts : 119 000€ (chiffre arrondi)

Maintien des opérations de l'année précédente :

Opération 101 Matériel périscolaire : **5 000€**

Opération 109 Gros matériel service technique : **3 000€**

Opération 110 Travaux de réfection dans les écoles : **6 500€** (1500€ solde rénovation Coise MO et travaux lot isolation, et 5 000€ rampe d'accès et stabilisation plateforme chaudière Coise)

Opération 111 Équipement informatique : **10 000€** (vidéoprojecteurs Châteauneuf, et remplacement si besoin d'ordinateurs portables)

Opération 112 Matériel et mobiliser écoles : **2 000€**

Opération 116 Équipement musical : **3000€**

Opération 118 Réfection espace de jeux école maternelle de Chamoux sur Gelon : **45 000€**

Opération 120 Réfection étanchéité toitures terrasses Coise : **30 000€**

Création de deux nouvelles opérations :

Opération 121 Local de rangement écoles de Coise et Châteauneuf : **6 000€**

Opération 122 Rafrachissement des salles de classes : **5 000€**

Recettes :

Elles sont composées de :

- Solde d'exécution 2025 : 7 438.90€
- Virement depuis la section de fonctionnement : 55 390.21€
- L'affectation en réserve de 85 000€
- Le FCTVA : 24 600€
- Les amortissements : 29 057.68€
- Les subventions : 33 000€ (26 000€ solde FDEC rénovation Coise et 7 000€ sou des écoles/aire de jeux Chamoux sur Gelon)

La section d'investissement s'équilibre à 234 486.79€.

Présentation du budget par chapitres et opérations :

Fonctionnement- Dépenses	1 680 736.10€
011 Charges à caractère général	469 474.10 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 069 311 €
023 Virement à la section d'investissement	55 390.21 €
042 Opérations d'ordre (amortissements)	29 057.68 €
65 Autres charges de gestion courante	46 633 €
66 Charges financières	10 870.11 €
Fonctionnement- Recettes	1 680 736.10€
002 Résultat de fonctionnement reporté	175 886.10 €
013 Atténuations de charges	24 000 €
70 Produits des services (redevance périscolaire)	281 900 €
74 Dotations, subventions, participations :	
744 FCTVA	850.00 €
74748 Communes	1 127 000 €
7478 CAF	71 000 €
77 Produits exceptionnels	100€

Investissement- Dépenses	234 486,79€
16 Emprunts	118 986.79€
TOTAL OPERATIONS (RAR compris) :	115 500€
101 Matériel périscolaire	5 000.00 €
102 à 105 Matériel écoles	0.00 €
109 Gros matériel service technique	3 000.00 €
110 Travaux de réfection dans les écoles	6 500 €
111 Équipement informatique	10 000.00 €
112 Matériel et mobilier écoles	2 000.00 €
116 Équipement musical	3 000.00 €
118 Réfection espace de jeux école maternelle Chamoux	45 000.00 €
120 Réfection étanchéité toitures terrasses Coise	30 000.00 €
121 Local de rangement Coise et Châteauneuf	6 000€
122 Rafraichissement des classes	5 000€

Investissement- Recettes	234 486,79€
001 Solde d'exécution reporté	7 438.90€
021 Virement de la section de fonctionnement	55 390.21€
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 057.68 €
10 Affectation en réserve et FCTVA	109 600.00 €
13 Subventions	33 000.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget 2026 tel que présenté, avec reprise anticipée du résultat 2025 et autorise la présidente à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre et dans la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section hormis pour les charges de personnel.

4- Approbation de l'avenant à la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL (délibération n°04-26022026)

Madame La Présidente rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement le SIEGC à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 30/09/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses

interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE La Présidente à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

5- Suppressions/créations de postes dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2026 (délibération n°05-2026)

Trois agents réunissent les conditions d'ancienneté leur permettant de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2026.

Compte tenu de leurs états de service, Madame La Présidente a procédé à leur inscription sur le tableau d'avancement 2026, et propose au conseil syndical de procéder aux suppressions/créations de postes correspondantes.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération n°09-10102024 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100%,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Vu le tableau d'avancement de grades 2026,

Décide à l'unanimité de :

- **SUPPRIMER** le poste **d'adjoint technique** à temps non complet, à raison de **26h40 (26.67h) hebdomadaire annualisé**, à compter du **1^{er} mars 2026** et de **CREER** le poste **d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** à temps non complet, à raison de **26h40 (26.67h) hebdomadaire annualisé** à la même date.
- **SUPPRIMER** le poste **d'adjoint d'animation** à temps non complet, à raison de **16h05 (16,07h) hebdomadaire annualisé**, à compter du **1^{er} septembre 2026** et de **CREER** le poste **d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe** à temps non complet, à raison de **16h05 (16,07h) hebdomadaire annualisé** à la même date
- **SUPPRIMER** le poste **de rédacteur principal 2^{ème} classe** à temps complet, à compter du **1^{er} novembre 2026** et de **CREER** le poste **de rédacteur principal 1^{ère} classe** à temps complet, à la même date.

6- Autorisation de recruter sur un emploi non permanent (délibération n°06-26022026)

La Présidente explique qu'un agent administratif va reprendre son service après une longue absence. Afin d'assurer son intégration et sa formation, mais également absorber la surcharge administrative liée à l'installation et l'information du nouveau Conseil Syndical, il est proposé à l'assemblée de créer un emploi non permanent d'agent administratif polyvalent, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire pouvant varier entre 10h et 17h30, et ce pour la période allant du 15 mars 2026 au 15 mars 2027.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer 1 emploi non permanent, d'agent administratif polyvalent, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, pour une durée de service hebdomadaire pouvant varier entre 10h et 17h30.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum
- La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- L'agent recruté, à la demande de l'autorité territoriale, pourra être amené à effectuer, ponctuellement, des heures complémentaires
- Le recrutement est autorisé dans la limite des crédits inscrits au budget.

7- Décision prise dans le cadre de la délégation donnée à La Présidente (délibération n°07-26022026)

Madame La Présidente informe le conseil syndical des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée :

Décision n°01-2026 : signature d'une convention avec la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms pour les collectivités territoriales) permettant de bénéficier de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication, fibre noir, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » au coût annuel de 180€ TTC

Décision n°02, 03 et 04-2026 : signature des bons de commande auprès de SFR dans le cadre de l'accord-cadre Canut, pour les abonnements fibre des écoles et du siège, le pare-feu et la ligne téléphonique et standard du bureau.

8 – Instauration d’une procédure de consultation préalable des maires des communes membres en cas de projet de fermeture de site scolaire. (Délibération n°08-26022026)

La Présidente rappelle que la décision de fermeture de classes revient à l’Education Nationale après avis du Conseil Départemental de l’Education Nationale (CDEN), mais qu’il revient au SIEGC de décider d’une fermeture d’un site scolaire.

Elle explique que la fermeture d’une école peut avoir un impact important pour la commune concernée.

En effet, l’absence d’école sur un territoire peut impacter l’urbanisme, l’attractivité du village. En outre, les effets budgétaires ne seraient pas négligeables puisqu’actuellement les communes perçoivent des attributions de compensations de la Communauté de Communes Coeur de Savoie calculées sur la base de toutes les écoles mises à dispositions du SIEGC. Réduire le nombre d’écoles reviendrait à réduire les compensations financières versées par la Communauté de Communes.

Pour toutes ces raisons, il lui semble important qu’en cas de projet de fermeture d’un site scolaire, l’ensemble des conseils municipaux des communes membres soit consulté préalablement à toute décision.

Le Conseil Syndical,

Considérant que le SIVU exerce la compétence scolaire par transfert de compétences des communes membres ;

Considérant que la fermeture d'un site scolaire constitue une décision majeure impactant l'aménagement du territoire communal, l'attractivité locale et la gestion du patrimoine immobilier des communes ;

Considérant qu’il est nécessaire de garantir une concertation étroite entre le SIVU et les maires des communes membres avant toute décision irréversible ;

DÉCIDE à l’unanimité, après en avoir délibéré :

1° : Obligation de saisine

Toute décision relative à la fermeture définitive d'un site scolaire (école ou bâtiment accueillant des classes) géré par le SIVU doit être précédée d'une **saisine pour avis** de l'ensemble des maires des communes membres du syndicat.

2° : Modalités de la consultation

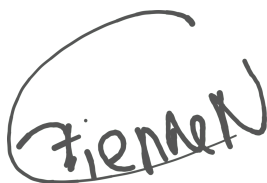
- **Délai** : Le dossier de présentation du projet de fermeture doit être transmis aux maires au moins **trois mois** avant la date prévue pour le vote de la délibération par le Conseil Syndical.
- **Forme** : Les maires disposent d'un délai d'un mois pour rendre un avis écrit. L'absence de réponse dans ce délai vaut avis réputé favorable.
- **Audition** : Le maire de la commune sur laquelle est implanté le site concerné est entendu de plein droit par le Bureau ou le Conseil Syndical s'il en fait la demande.

3° : Information du Conseil Syndical

L'intégralité des avis recueillis lors de cette consultation sera annexée à la convocation des délégués syndicaux et présentée en séance préalablement au vote final.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance
Nadège Etienne



La Présidente
Nicole Bouvier

